

Chambre d'Agriculture de l'Isère (CDA 38) – 40 avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE, N° de déclaration d'activité organisme de formation N° : 8238P002038 auprès de la DREETS AURA.

La signature du contrat de formation (si le client est une personne physique), ou de la convention de formation (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la CDA 38 entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les fiches programme en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

## Article 1 - Public

Les formations organisées par la CDA 38 s'adressent principalement aux actifs du milieu agricole : chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ...

Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ces porteurs de projet peuvent également participer aux autres formations.

En fonction des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics. Ces formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le programme.

## Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV).

Elle est prise en compte à réception du bulletin d'inscription (qui fait office de contrat de formation) renvoyé par mail ou courrier.

Une convocation, valant confirmation d'inscription, sera adressée au client avec les informations pratiques, 8 jours calendaires avant la date prévue pour la formation. Une convention sera aussi adressée si une participation financière reste à charge. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : les inscriptions cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint.

## Article 3 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter les horaires précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation. Si ces horaires changent, le client est prévenu par l'organisme de formation.

Toute personne en **situation de handicap** peut contacter le service formation de la Chambre d'agriculture pour envisager les aménagements nécessaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la CDA 38, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation, et consultable sur <https://extranet-isere.chambres-agriculture.fr/formations/reglement-interieur/>

La CDA 38 est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou en formation à distance. Dans ce dernier cas, la CDA 38 peut utiliser une plateforme de e-learning avec un accès réservé au seul stagiaire et limité dans le temps, dont les modalités d'accès seront précisées dans la convocation.

Les informations communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaire, intervenants).

Les noms de personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courtes durées ne sont pas mentionnées systématiquement.

### Evaluation et Validation de la formation :

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est adressé à chaque participant à l'issue de la formation. Un questionnaire est proposé en fin de chaque formation, afin d'auto évaluer les compétences acquises ainsi que la satisfaction. Un questionnaire est aussi adressé quelques mois après la formation afin de faire une évaluation « à froid » des apports de la formation.

## Article 4 - Financement de la formation

• **Pour les contributeurs VIVEA**, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr) et sous réserve d'avoir réglé les frais d'adhésion annuels de 60 € au service formation de la CDA38 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Le contributeur doit impérativement fournir une adresse mail valide et donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche dans un délai maximum de 30 jours après le dernier jour de la formation, la formation lui sera facturée au tarif en vigueur.

• **Pour les porteurs de projet**, pour bénéficier d'une prise en charge par VIVEA, les formations doivent correspondre à des compétences prescrites dans le Plan de Professionnalisation Personnalisée et aux priorités ciblées par Vivea. Pour plus d'informations, nous contacter

• **Pour les porteurs de projet dont la formation ne serait pas prise en charge par Vivea, et pour tout autre public**, le client est responsable des démarches pour la prise en charge de ses formations que ce soit via son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, par un opérateur de compétence, ou fonds de formation compétent ...

Le tarif est indiqué sur le programme de formation, et sur le contrat ou la convention de formation. Un devis sera fourni sur demande.

• **Pour les titulaires d'un compte personnel de formation :**

Pour les formations financées dans le cadre de [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr), les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente, notamment en termes de délai de validation allant de 17 jours à plus selon les co-financements.

• Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge du client.

### Tarifs et modalités de règlement :

Le prix par participant indiqué dans le contrat de formation est un prix TTC. Il est de 210 € par jour pour les formations en présentiel et 35 € par heure pour les formations en mix distanciel, quelle que soit la formation.

Le règlement s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou virement bancaire ou à réception de la facture de formation.

**Toute Formation commencée est due en totalité.**

## Article 5 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe la CDA 38 par mail ou courrier.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début du stage, d'absence non justifiée le jour du démarrage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

La CDA 38 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

En cas de retard de paiement, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

## Article 7 - Propriété intellectuelle

Les documents et supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation peuvent être utilisés et reproduits par les stagiaires pour leur usage personnel. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au service formation de la CDA 38 en cédant ou communiquant tout ou partie de la documentation à un organisme de formation concurrent.

## Article 8 - Cas de différend

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à [mission.formation@isere.chambagri.fr](mailto:mission.formation@isere.chambagri.fr). Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

## Article 9 - Données personnelles

Des informations personnelles collectées avec l'accord du client sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la CDA 38 dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. En particulier, les données sont transmises aux différents fonds de formation pour une prise en charge financière de la formation.

Conformément à la loi informatique et liberté, les bases de données de la CDA 38 sont déclarées à la CNIL. En outre, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Il pourra exercer ce droit, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant la chambre d'agriculture à : [mission.formation@isere.chambagri.fr](mailto:mission.formation@isere.chambagri.fr)

## Article 10 – Dispositions générales

Les CGV sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la CDA 38, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable.